

# **Rapport du Conseil fédéral concernant l'accréditation des écoles privées en Suisse**

**en réponse à la motion 04.3552 soumise par Oskar Freysinger le  
7 octobre 2004**

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Résumé.....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Contexte et problématique.....</b>	<b>3</b>
2.1	Mandat .....	3
2.2	Les écoles privées : une tradition en Suisse .....	4
2.3	Position des écoles privées dans le système éducatif suisse .....	4
2.4	Prestations de formation transfrontalières.....	5
<b>3</b>	<b>Problématique .....</b>	<b>5</b>
3.1	Reconnaissance des diplômes à l'étranger.....	5
3.2	Cas problématiques.....	6
3.3	Problèmes d'immigration.....	7
3.4	Démarches politiques.....	8
<b>4</b>	<b>Situation juridique.....</b>	<b>8</b>
<b>5</b>	<b>Appréciation.....</b>	<b>9</b>
<b>6</b>	<b>Mesures .....</b>	<b>11</b>
6.1	Création d'une plate-forme suisse de partage d'expériences entre les directions cantonales de l'instruction publique, de l'économie publique, de justice et police, les offices du registre du commerce et les autorités de migration et de poursuites pénales.....	12
6.2	Soutien des solutions de branche : registre des écoles privées de l'économie et autres mesures .....	13
6.3	Information et documentation des autorités de migration et des représentations de la Suisse à l'étranger .....	14
<b>7</b>	<b>Conclusions.....</b>	<b>15</b>
<b>8</b>	<b>Bibliographie .....</b>	<b>16</b>
<b>9</b>	<b>Liste des abréviations.....</b>	<b>17</b>

# 1 Résumé

*La motion 04.3552 « Accréditation des écoles privées », soumise par Oskar Freysinger le 7 octobre 2004, a chargé le Conseil fédéral, « de créer les conditions permettant d'établir une réglementation, qui soit applicable, pour l'accréditation par un organe de l'État des filières de formation qu'ils offrent, ou encore de rédiger un projet », « afin de protéger les prestataires de formation privés, notamment dans le domaine du management hôtelier ». De son côté, le Conseil fédéral a proposé d'accepter la motion tout en faisant référence aux possibilités existantes de reconnaissance et d'accréditation d'écoles privées.*

*Le rapport arrive à la conclusion :*

- que le système éducatif national dispose de suffisamment de possibilités d'accréditation ou de reconnaissance étatiques, dont les écoles privées peuvent bénéficier à différents niveaux pour autant qu'elles remplissent les conditions requises) ;*
- que les cantons devraient utiliser leur rayon d'action de manière coordonnée pour régler la surveillance et l'autorisation des écoles privées avant l'intervention législative de la Confédération ;*
- que le Registre des écoles privées lancé par l'économie et les associations de branches représente une voie appropriée apportant une solution à différents défis concernant les écoles privées ;*

*Des mesures complémentaires sont proposées pour protéger les prestataires de formation privés et les étudiants étrangers :*

- créer une plate-forme pour favoriser l'échange d'informations et d'expériences concernant les questions de procédures cantonales relatives aux écoles privées (surveillance de la qualité, procédures relevant du droit de la police concernant les écoles privées en tant qu'entreprises) ;*
- utiliser le Registre des écoles privées comme liste de référence des écoles qui s'imposent des normes minimales au niveau de la qualité et de la gestion des affaires ;*
- améliorer l'information donnée aux représentations de la Suisse à l'étranger sur les possibilités de formation en Suisse.*

*Ces mesures visent à maintenir et à consolider l'image de la Suisse à l'étranger, à renforcer le secteur des écoles privées, important du point de vue économique, et à permettre aux représentations de la Suisse à l'étranger de conseiller de manière adéquate les personnes désirant entamer des études dans notre pays, en particulier s'il s'agit d'études dans une école privée.*

## 2 Contexte et problématique

### 2.1 Mandat

La motion demande la création de possibilités d'accréditation et/ou de reconnaissance étatiques des prestataires de formation privés, en particulier des

écoles de management hôtelier, pour leur permettre de rester compétitifs sur le plan international.

Dans sa réponse, le Conseil fédéral a reconnu l'importance des écoles privées et a rappelé les différentes possibilités de reconnaissance et d'accréditation existantes au sein de notre système éducatif. De plus, il a signalé que d'autres possibilités d'accréditation devraient être examinées par l'Organe d'accréditation et d'assurance-qualité (OAQ) ou par la Conférence universitaire suisse (CUS).

L'objet de la motion concerne en premier lieu les *écoles hôtelières*, mais différentes questions touchent dans une large mesure *l'ensemble du secteur des écoles privées*. En effet, d'autres écoles, notamment des écoles de langue et de gestion, ont également été impliquées dans des incidents au cours des dernières années. Par ailleurs, le présent rapport aborde d'autres thèmes qui sont liés à la compétitivité des écoles privées d'orientation internationale et qui ont en partie fait l'objet d'autres interventions parlementaires.

## 2.2 Les écoles privées : une tradition en Suisse

Les écoles privées ont un long passé en Suisse. Il existe de nombreuses offres privées depuis le 18<sup>e</sup> siècle et la renommée de certaines écoles privées dépasse le cadre national pour s'étendre également au niveau international.

La bonne réputation de la formation suisse est due à plusieurs facteurs, notamment l'importante tradition pédagogique, le caractère multilingue du pays avec la présence de différentes cultures, la qualité proverbiale des produits suisses, le niveau de vie élevé, ainsi que l'ouverture et la stabilité politique de notre pays. Des offres de formation privées sont disponibles à tous les niveaux de notre système éducatif, de l'école enfantine à la haute école. Or, certaines d'entre elles sont adaptées aux qualifications d'autres pays et ne s'intègrent donc pas sans autre dans notre système de formation. La nature des organes responsables des institutions privées de formation est également très variée : outre les prestataires commerciaux, on trouve des fondations d'utilité publique et des institutions ecclésiastiques ou religieuses.

Parmi les élèves et les étudiants en Suisse, 5,2 % fréquentent une école privée non subventionnée<sup>1</sup>. Cela représente environ 77'000 élèves, apprentis ou étudiants venant de Suisse et de plus de cent autres pays. Les statistiques en ce qui concerne les étudiants étrangers fréquentant une école privée suisse ne sont pas fiables, mais leur nombre est évalué à environ 25'000, c'est-à-dire 1,7 %. Les écoles privées ont donc un potentiel économique considérable, capable de générer une valeur ajoutée élevée. Elles font bénéficier notre pays d'impacts positifs, visibles notamment au niveau de l'image de la Suisse à l'étranger.

## 2.3 Position des écoles privées dans le système éducatif suisse

Étant donné que les offres de formation des écoles privées se calquent souvent sur le modèle anglo-saxon, il est difficile de les situer dans notre système éducatif. Vu les conditions d'admission, l'orientation pratique du programme et l'absence presque totale de la recherche, ces offres ne doivent pas être qualifiées en Suisse de formations de niveau « haute école », mais plutôt de formations professionnelles

---

<sup>1</sup> OFS, Statistique des élèves et étudiants, tableau 15.2.1.1.1.

supérieures, bien que des formations similaires appartiennent, dans les pays anglo-saxons, au domaine des hautes écoles.

Le réseau des Centres d'information sur les questions de reconnaissance (ENIC), basé sur la Convention de Lisbonne en faveur de la reconnaissance transfrontalière des diplômes, joue un rôle essentiel à cet égard. Auparavant, les demandes des écoles privées pour être inscrites sur la liste ENIC ont été rejetées, car ces écoles n'avaient pas un statut de haute école reconnu dans toute la Suisse<sup>2</sup>.

## 2.4 Prestations de formation transfrontalières

On observe depuis quelques années une globalisation croissante des marchés de la formation ayant pour conséquence le durcissement de la concurrence pour le recrutement des étudiants. Au plan international, ce processus fait l'objet de discussions en particulier dans le cadre des négociations de l'accord de libre-échange AGCS (Accord général sur le commerce des services), sous le titre de services d'éducation. Dans ce contexte, les prescriptions étatiques relatives à la reconnaissance et/ou à l'accréditation apparaissent de plus en plus comme une « garantie qualité » des offres de formation transfrontalières, également du point de vue de la protection des consommateurs. Par ailleurs, l'UNESCO et l'OCDE ont élaboré fin 2005 les « Lignes directrices pour des prestations de qualité dans l'enseignement supérieur transfrontalier ».

Le *processus de Bologne*, dont l'objectif est la création d'un espace universitaire européen harmonisé, joue également un rôle décisif dans la définition des exigences au niveau de l'assurance qualité et de l'accréditation. C'est dans le cadre de ce processus que des références uniformes de qualité et d'accréditation ont été adoptées en 2005.

Quant au processus de Copenhague, il s'agit non pas d'uniformiser les systèmes éducatifs, mais de comparer les diplômes selon un cadre de référence européen, qui englobe également les compétences acquises de manière informelle. Un portfolio présente les normes relatives à la mobilité et à la carrière professionnelle. Le développement et l'assurance de la qualité constituent également un élément essentiel.

## 3 Problématique

### 3.1 Reconnaissance des diplômes à l'étranger

De plus en plus de pays, dont les autorités et les employeurs ne sont plus satisfaits du label « Swiss Diploma », auparavant très prisé, exigent un titre de niveau « haute école » reconnu par l'État (souvent un diplôme bachelor, nécessitant une formation d'au moins trois ans).

Ainsi, la Norvège a formellement annulé la reconnaissance générale des écoles hôtelières suisses s'il ne s'agit pas d'institutions reconnues du domaine des hautes

---

<sup>2</sup> La liste ENIC comporte les universités et les institutions universitaires (selon la loi sur l'aide aux universités), les deux écoles polytechniques fédérales, les hautes écoles spécialisées (selon la loi sur les hautes écoles spécialisées), les hautes écoles pédagogiques reconnues par la CDIP et les institutions ou les filières d'études accréditées par la Conférence universitaire suisse (CUS).

écoles. Cette décision a non seulement un effet sur l'octroi de prêts d'études (qui ne peuvent désormais être accordés qu'aux étudiants des hautes écoles suivant un programme de bachelor ou de master), mais elle a sans doute aussi des répercussions en ce qui concerne la reconnaissance sur le marché du travail des diplômés d'une école hôtelière suisse, même si celle-ci est reconnue par l'État comme école supérieure.

En raison de différents incidents (cf. ch. 3.2), le gouvernement chinois recommande aux futurs étudiants de choisir des écoles privées suisses jouissant d'une reconnaissance étatique et déconseille expressément les écoles non reconnues.

Une enquête auprès des représentations de la Suisse à l'étranger a révélé que l'*image de la Suisse* et la réputation de nos écoles privées restent excellentes dans la plupart des pays ; il existe cependant des signes d'une perte d'image et d'une concurrence croissante des hautes écoles reconnues dans les pays d'origine.

### 3.2 Cas problématiques

Au cours des dernières années, on a recensé des cas d'écoles privées, en particulier des écoles hôtelières, qui recrutent une grande partie de leurs étudiants à l'étranger (surtout en Asie). Certains de ces cas, que la presse a souvent qualifiés de « scandaleux », remontent au début des années 90 ; toutefois, c'est à partir de l'année 2000 environ qu'ils ont commencé à se multiplier.

Ce sont, d'une part, des plaintes d'étudiants, adressées aux représentations de la Suisse à l'étranger ou à des autorités cantonales ou fédérales, qui ont permis de révéler ces affaires, dont certaines ont également été reprises par la presse suisse ou la presse locale. D'autre part, c'est suite à des demandes de soutien émanant d'ambassades étrangères et à des plaintes formelles de la part de délégués des gouvernements des pays de « recrutement » (par ex. la Chine) que l'on en a pris connaissance.

Selon toute vraisemblance, ces incidents font baisser le nombre d'étudiants et multiplient les problèmes de recrutement dans certains pays et c'est l'image de la Suisse en tant que pays de formation de grande tradition et de haut niveau qui risque d'en souffrir.

Une enquête auprès des représentations suisses à l'étranger révèle que les écoles privées suisses prospectent le marché de la formation et recrutent des étudiants dans plus de 40 pays. Les représentations de la Suisse ont pris connaissance d'expériences négatives dans 12 pays et ont relevé des problèmes de reconnaissance des diplômes suisses dans 15 pays. Jusqu'à présent, seule la Chine a mené des campagnes d'information ciblées concernant des écoles privées suisses malhonnêtes.

Les données chiffrées relatives à ces cas doivent être considérées avec beaucoup de réserve, car les sources disponibles ne contiennent souvent que peu d'indices et il est rarement possible de prouver qu'il y a eu infraction. L'analyse de dossiers de différentes organisations<sup>3</sup> portant sur les dix dernières années a révélé jusqu'à aujourd'hui 108 cas impliquant au moins 32 institutions et 13 cantons (cf. tableau 1). On soupçonne en outre l'existence d'un certain nombre d'autres cas.

---

<sup>3</sup> DFAE, DFE, OFFT, documents de l'ASEH et de la CRUS, articles de presse, lettres d'étudiants et diverses informations d'initiées.

**Tableau 1: Cas problématiques attestés impliquant des écoles privées**

Année	96	97	98	99	2000	01	02	03	04	05	06	Total
Nombre de cas attestés	3	-	1	-	4	9	6	18	12	27	28	108
Nombre d'écoles impliquées	3		1		1	2	1	8	6	4	6	32
Cantons touchés (nb. d'institutions)	VD (5), LU (6), GE (3), BE (2), NE (2), VS (2), ZH (2), AG (1), BS (1), SZ (1), NW (1), TG (1), UR (1),											

État: 10.10.2006

Outre des indications concernant des problèmes de qualité (25 cas) et la présomption de conduite malhonnête des affaires (15 cas), les institutions concernées se sont vues reprocher la publicité déloyale (30 cas) et le refus de rembourser les taxes d'écolage en cas d'absence involontaire (7 cas)<sup>4</sup>.

Seul onze cas ont abouti au niveau juridique ou administratif (décision de fermeture, faillite) ; pour les autres, il s'agit de reproches qui ont eu beaucoup d'écho dans les médias, mais qui sont restés en suspens sans que d'autres mesures soient prises à leur encontre.

### 3.3 Problèmes d'immigration

Des problèmes relatifs à des questions d'immigration s'ajoutent à ceux liés à la conduite des affaires évoqués dans la motion. La difficulté pour les autorités de l'immigration et les représentations de la Suisse à l'étranger réside apparemment dans le fait qu'ils ne disposent pas d'informations sûres de la qualité et de la fiabilité des écoles privées, pourtant indispensables lors de l'examen des demandes de séjour pour études.

Étant donné que des douzaines d'étudiants chinois ont « disparu » peu après leur arrivée en Suisse et que les services suisses de l'immigration disposent d'informations selon lesquelles les demandes d'entrée en vue d'un séjour pour études servent plutôt à une entrée illégale, l'Office fédéral des migrations est compétente depuis fin 2005 pour approuver l'octroi de permis de séjour aux étudiants chinois.. Cette procédure d'approbation centrale est actuellement appliquée aux étudiants originaires de 14 pays. Vraisemblablement, cela a également contribué à la diminution du nombre d'étudiants étrangers dans certaines écoles privées et menace l'existence de plusieurs d'entre elles.

<sup>4</sup> On déplore en outre notamment l'hébergement inacceptable, les leçons de qualité insuffisante, le mauvais encadrement des étudiants, l'exploitation des étudiants dans le cadre de stages en tant que main-d'œuvre bon marché, l'information trompeuse concernant la (non-)reconnaissance des diplômes, la réclamation de taxes supplémentaires élevées, les amendes en cas de problèmes de discipline, la menace d'expulsion des étudiants qui se plaignent, l'implication des étudiants dans des cas d'abus liés à l'immigration, etc. Malgré des plaintes, des faillites (7 cas) et des décisions cantonales de fermeture (4 cas) survenues durant ces dernières années, certains directeurs d'écoles concernés ont ouvert de nouveaux établissements – parfois dans un autre canton.

### 3.4 Démarches politiques

La multiplication des incidents au cours des dernières années a provoqué des réactions et des démarches politiques motivées avant tout par la préoccupation grandissante liée au prestige de la branche et à la réputation de la Suisse en tant que site international de formation attrayant. Des démarches relatives aux écoles privées ont également été enregistrées au niveau cantonal au cours des 2-3 dernières années. Il faut y ajouter une série de demandes introduites par des autorités cantonales, des associations et des milieux intéressés (notamment des représentants des écoles privées) auprès de différents services fédéraux.

Les discussions avec les associations et les milieux intéressés concernés ont montré que les besoins varient selon le type d'école :

- les écoles privées en général attachent avant tout une grande importance à ce que la fiabilité de leur gestion soit attestée ;
- les écoles hôtelières et les autres écoles privées post-secondaires actives au plan international aspirent surtout à une « reconnaissance étatique », car l'acceptation de leurs filières de formation et de leurs diplômes subit des pressions dans certains pays, surtout d'Asie, en raison de l'absence de reconnaissance étatique.

## 4 Situation juridique

La recevabilité quant à la création d'écoles privées est régie par le droit cantonal. Les cantons peuvent soumettre la création ou l'ouverture d'une école privée à une obligation d'autorisation et d'annonce.

Certains cantons placent toutes les écoles sous la surveillance de l'État, d'autres limitent le contrôle des établissements de formation privés aux offres concernant l'école obligatoire, tandis que les offres de niveau post-obligatoire ne sont que peu réglementées ou surveillées, voire pas du tout. Les lois cantonales sur les hautes écoles ne font en général aucune référence aux activités privées. Elles ne règlent que la gestion d'une haute école (université, haute école spécialisée ou haute école pédagogique) ou la participation à un organe responsable intercantonal.



Les prestataires privés ont la possibilité de faire reconnaître sur le plan fédéral les filières de niveau « école supérieure »<sup>5</sup> ou de demander au Conseil fédéral une autorisation en tant que haute école spécialisée<sup>6</sup> et d'offrir ainsi des filières d'études bachelor et master. De la même façon, les cantons sont libres de reconnaître officiellement les gymnases, les écoles supérieures et les hautes écoles. De la sorte, le canton du Valais tient, sur la base de la loi de 2001 sur la formation et la recherche universitaires<sup>7</sup>, un registre des institutions reconnues de niveau « hautes écoles » parmi lesquelles se trouvent quatre écoles privées (dont trois de management hôtelier). Le conseil scolaire d'Uri, quant à lui, peut reconnaître les hautes écoles universitaires privées et leurs filières pour autant qu'elles remplissent les conditions fixées dans l'ordonnance correspondante<sup>8</sup>.

L'art. 14, al. 3, de la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées (LHES) prescrit que toute école, qu'elle soit de droit public ou conduite par un organe responsable privé, a droit à l'appellation de haute école spécialisée si elle en a reçu l'autorisation du Conseil fédéral. Dans les autres cas, le droit fédéral ne prévoit aucune disposition particulière pour protéger les notions d'université, de haute école et d'école supérieure.

Il existe cependant des restrictions à l'utilisation de ces termes dans le droit des raisons de commerce, du registre du commerce et de la concurrence déloyale. En conséquence, la désignation d'une raison de commerce doit correspondre à la réalité, c'est-à-dire ne provoquer aucune tromperie ou confusion ni être contraire aux intérêts publics.

Selon le droit suisse, une université se caractérise entre autres par son autonomie et sa personnalité juridique, par ses activités d'enseignement et de recherche, par la liberté académique et par son droit d'octroyer des titres au niveau de l'université ou des facultés<sup>9</sup>. Les résultats de l'enquête de l'OAQ montrent que la majorité des personnes interrogées considèrent le lien entre l'enseignement et la recherche comme un élément indispensable pour distinguer une université. En outre, la majorité estime que les mêmes critères d'accréditation doivent s'appliquer tant aux hautes écoles universitaires étatiques que privées. À l'heure actuelle, une adaptation des directives d'accréditation de la CUS est à l'étude. Elle devrait rendre possible à l'avenir l'accréditation des établissements préparant au bachelor (*undergraduate colleges*). L'issue de cette étude est encore incertaine, mais il est clair qu'il s'agit d'une possibilité pour des institutions universitaires.

## 5 Appréciation

Notre système éducatif dispose de suffisamment de possibilités de reconnaissance ou d'accréditation étatiques. Cela signifie que les écoles privées peuvent obtenir une

---

<sup>5</sup> Ordonnance du DFE du 11 mars 2005 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (RS **412.101.61**)

<sup>6</sup> Loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les hautes écoles spécialisées (LHES ; RS **414.71**)

<sup>7</sup> Recueil systématique des lois valaisannes 420.1.

<sup>8</sup> Ordonnance du 18 juin 2003 sur la reconnaissance des universités privées (Urner Rechtsbuch 10.2935)

<sup>9</sup> OAQ, Université – profil et positionnement. Une enquête de l'OAQ dans le domaine de l'enseignement supérieur, 2005.

reconnaissance ou une accréditation étatique à différents niveaux pour autant qu'elles répondent aux exigences demandées.

Les *qualifications de la formation professionnelle supérieure*, qui ont fait leurs preuves en Suisse, ne sont pas (encore) acceptées à l'étranger. Les formations offertes par des hautes écoles étrangères présentent souvent des similitudes avec celles des écoles supérieures suisses, qui sont bien positionnées chez nous et qui répondent à un besoin de l'économie et de la société. Il s'agit donc d'utiliser tous les moyens pour mieux faire connaître notre système de qualification à l'étranger, ainsi que les avantages de la formation professionnelle supérieure et les compétences liées à ces qualifications. Le *cadre national de certifications*, qui se réfère au *cadre européen de certifications*<sup>10</sup>, serait une solution possible.

Les écoles privées qui aimeraient octroyer un titre de haute école à leurs étudiants arrivant en fin de formation doivent se demander jusqu'où elles peuvent ou veulent se conformer aux exigences d'une reconnaissance étatique au niveau « haute école » et si elles souhaitent offrir des programmes d'études conduisant à une qualification ancrée dans le système éducatif suisse et susceptible d'être reconnue par l'État. Si des écoles privées désirent proposer des filières qui s'alignent sur les structures d'études d'autres pays, elles ont actuellement la possibilité d'obtenir une *accréditation à l'étranger*.

En tant qu'établissements de formation et entreprises, les écoles privées sont soumises à la surveillance des cantons, que ce soit au niveau du droit scolaire ou policier. Certains cantons ont fait des tentatives réussies et prometteuses de surveillance des écoles privées conformément à la législation sur la formation. Il existe également un potentiel de coordination en matière d'autorisation, d'évaluation et de surveillance des prestataires de formation privés avec les offices du registre du commerce compétents et, en partie, avec les autorités de migration et de poursuite pénale. Dans une première phase, il faut donc harmoniser l'application des instruments légaux par un partage d'expériences mutuel, pour autant que cela soit possible dans le cadre des législations cantonales. Il serait sans doute utile de sensibiliser les collaborateurs des offices du registre du commerce et des autorités de migration à l'importance de la gestion des affaires et de la qualité des prestataires de formation privés, en particulier concernant l'obligation de vérité et le contrôle de la tromperie. Il convient d'impliquer et de sensibiliser à cette thématique les autorités cantonales de poursuite pénale dès que des infractions sont connues.

La *question de la fiabilité* des écoles privées est d'abord un problème d'éthique, auquel on ne peut pas répondre par des mesures légales approfondies. Dans une économie libre, il existe un risque d'abus malgré tous les avantages et la grande responsabilité des entrepreneurs. On ne peut empêcher de manière générale les incidents liés à des pratiques commerciales inconsidérées de la part de certaines écoles privées. Notre politique économique ne peut toutefois avoir pour but de restreindre la liberté économique à cause d'un petit nombre d'incidents (cf. ch. 3.2), afin de protéger les prestataires de formation d'une concurrence déloyale.

---

<sup>10</sup> cf. <http://www.bbt.admin.ch/themen/internationales/00115/index.html?lang=fr>; concernant le cadre européen de certifications, cf. [http://www.bologna-bergen2005.no/EN/BASIC/050520\\_Framework\\_qualifications.pdf](http://www.bologna-bergen2005.no/EN/BASIC/050520_Framework_qualifications.pdf)

L'initiative « Registre des écoles privées en Suisse », présentée aux médias le 28 août 2006, a donc été saluée chaleureusement comme une solution pour la branche. La Fondation « Registre des écoles privées en Suisse » exige pour l'admission d'une école privée la satisfaction d'une série de conditions garantissant une gestion sérieuse et de qualité suffisante<sup>11</sup>. Les écoles privées inscrites s'engagent donc à respecter des normes minimales et doivent attester tous les quatre ans qu'elles remplissent les critères pour figurer dans le registre. Cet inventaire doit toutefois bénéficier d'une indépendance suffisante pour être crédible. Il faut donc clarifier comment la Confédération et/ou les cantons peuvent et doivent faire usage de la possibilité de participer au conseil de fondation prévue dans le règlement de la Fondation<sup>12</sup>. La portée de ce registre à l'étranger en termes de reconnaissance et de crédibilité doit également être considérée. Ce registre donne naissance à un instrument, qui améliorera la transparence et l'information relatives aux prestations de l'enseignement supérieur transfrontalier dans l'esprit des lignes directrices de l'OCDE et de l'UNESCO.

D'autres mesures seraient également envisageables et même souhaitables pour la branche, comme la mise en place d'un organe de médiation ou d'un service de conseil et d'assistance pour les procédures légales ainsi que la création d'un fonds pour les cas de rigueur.

Les autorités de migration et les représentations de la Suisse à l'étranger ont de toute évidence un besoin accru d'informations plus pertinentes sur la qualité et le sérieux des écoles privées. Un inventaire des écoles privées et des établissements dignes de confiance (avec indication du positionnement par niveau des offres de formation et des reconnaissances et/ou accréditations essentielles disponibles) devrait permettre aux autorités de migration et aux représentations suisses à l'étranger de conseiller objectivement les étudiants étrangers et les aider à évaluer les demandes de séjours pour études. Un tel instrument serait aussi susceptible de couvrir les besoins d'information similaires des autorités suisses de l'immigration (Confédération et cantons).

## 6 Mesures

Compte tenu de cette analyse, on peut envisager la mise en place simultanée de trois mesures à des niveaux différents : renseignements sur les procédures cantonales et coordination de celles-ci, renforcement de la protection des consommateurs par une solution de branche, information et documentation des représentations de la Suisse à l'étranger.

Les mesures présentées ci-après visent à :

- maintenir et à renforcer l'image de la Suisse à l'étranger ;

---

<sup>11</sup> Voir chiffre 2 du règlement d'admission dans le « Registre des écoles privées en Suisse » du 28 août 2006.

<sup>12</sup> Il va de soi que les principes du gouvernement d'entreprise, tels qu'ils sont décrits dans le rapport du Conseil fédéral du 13 septembre 2006 sur l'externalisation et la gestion de tâches de la Confédération, sont applicables.

- renforcer le secteur des écoles privées, important du point de vue économique ;
- permettre aux représentations de la Suisse à l'étranger de conseiller de manière adéquate les personnes désirant entamer des études dans notre pays, en particulier s'il s'agit d'études dans une école privée.

Ces mesures obéissent au principe de la simplicité et de la rapidité de l'application, tout en respectant la liberté économique et notre système de qualification qui a fait ses preuves. C'est la raison pour laquelle le Registre des écoles privées, élaboré par les milieux économiques et le secteur des écoles privées, constitue un élément d'autorégulation important, qui concorde avec une politique économique libérale.

## 6.1 Création d'une plate-forme suisse de partage d'expériences entre les directions cantonales de l'instruction publique, de l'économie publique, de justice et police, les offices du registre du commerce et les autorités de migration et de poursuites pénales

### Objectifs :

- Les directions cantonales de l'instruction publique, les directions de l'économie publique, les offices du registre du commerce et les autorités de migration poursuivent une stratégie commune pour renforcer les offres de formation sérieuses et partagent leurs expériences en matière d'incidents négatifs.
- La surveillance des écoles privées est accrue dans le cadre des législations cantonales.
- Les collaborateurs des offices du registre du commerce et des autorités de migration sont sensibilisés aux questions d'assurance qualité des écoles privées et disposent avec le « Registre des écoles privées en Suisse » d'un instrument d'évaluation des demandes d'inscription au registre du commerce ou des requêtes d'autorisation de séjour pour études.

### Mesures :

Mesure	Évaluation de la faisabilité
1. Création par le DFE, la CDIP et la CDEP d'une plate-forme commune de partage d'expériences et d'informations.	<i>efficace, rapide à mettre en place</i>
2. Invitation aux cantons de la part de la Confédération à lancer un projet d'harmonisation et d'adaptation des bases légales cantonales en matière d'enseignement.	<i>souhaitable du point de vue de la Confédération, présuppose cependant la volonté de chaque canton et nécessitera sans doute beaucoup de temps</i>

## 6.2 Soutien des solutions de branche : registre des écoles privées de l'économie et autres mesures

### Objectifs :

- Protection des étudiants (étrangers) par une information fiable sur les écoles privées.
- Reconnaissance et appréciation du Registre des écoles privées à l'étranger comme instrument précieux de garantie du sérieux et de la qualité des écoles privées.

Mesure :

Mesure	Évaluation de la faisabilité
3. Registre des écoles privées : un inventaire des institutions, qui s'engagent à respecter des normes minimales en ce qui concerne la qualité et la gestion.	<i>déjà réalisé par l'économie en collaboration avec les associations de la branche</i>
4. Suggestion d'autres instruments en faveur de la protection des étudiants par les branches (organes de médiation, service de conseil et d'assistance pour les procédures légales, fonds pour les cas de rigueur).	<i>efficace, rapide à mettre en place, présuppose la volonté des branches</i>

### 6.3 Information et documentation des autorités de migration et des représentations de la Suisse à l'étranger

Objectif :

- Les collaborateurs des représentations peuvent conseiller les personnes intéressées de manière encore plus compétente et disposent d'un instrument adéquat d'évaluation des demandes de visas.

Mesures :

Mesure	Évaluation de la faisabilité
5. Formation des collaborateurs spécialisés dans les représentations suisses à l'étranger et au sein des autorités de migration.	<i>efficace, rapide à mettre en place</i>
6. Élaboration d'une notice complète sur le système éducatif suisse, y compris une liste des prestataires privés avec indication de la forme d'accréditation ou de reconnaissance étatique.	<i>efficace, rapide à mettre en place</i>
7. Prise en considération systématique par les autorités suisses intéressées (en particulier les autorités de migration) de l'inventaire des établissements de formation privés suisses enregistrés et/ou reconnus/ accrédités en Suisse (Registre des écoles privées) lors des procédures d'octroi de visa.	<i>efficace, rapide à mettre en place</i>

## 7 Conclusions

- 1 Le système éducatif suisse offre déjà des possibilités d'accréditation en tant que haute école spécialisée et de reconnaissance étatique en tant qu'école supérieure. Il n'est donc pas nécessaire de prendre d'autres mesures.
- 2 L'introduction du Registre des écoles privées est considérée comme une mesure adéquate de l'économie et de la branche concernée, car elle est conforme à notre principe de la liberté économique. Le rapport cite encore d'autres mesures susceptibles d'être prises par l'économie et la branche pour renforcer l'image des écoles privées suisses et protéger leurs étudiants.
- 3 Avec l'aide des autorités cantonales concernées et des écoles privées, le DFE mettra en place une plate-forme (cf. ch. 6.1), également dans l'idée de renforcer la branche et de protéger les étudiants. Cette plate-forme visera à promouvoir l'échange d'expériences et à sensibiliser aux différents types de questions concernant les écoles privées.
- 4 Dans le but de soutenir les autorités de migration et les représentations de la Suisse à l'étranger, l'OFFT en collaboration avec le SER et le CDIP établit une notice sur le système éducatif suisse incluant le positionnement des écoles privées (cf. ch. 6.3).

## 8 Bibliographie

ASSOCIATION SUISSE DES ÉCOLES HÔTELIÈRES (ASEH), Rapports annuels 2004 et 2005 [voir aussi [www.aseh.ch](http://www.aseh.ch)]

BERGAN, S., Recognition issues in the Bologna Process. Council of Europe Publishing, 2003, Strasbourg.

CDIP, Les institutions privées du degré universitaire. Dossier 14B, 1990, Berne [contient un court résumé des principaux résultats de PLOTKE 1990]

FÉDÉRATION SUISSE DES ÉCOLES PRIVÉES, Écoles privées suisses, 2004/2005 [liste mise à jour tous les ans ; voir [www.swiss-schools.ch](http://www.swiss-schools.ch)]

OFFICE FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE, Élèves et étudiants 2004/2005, 2005, Neuchâtel.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE, Registre des entreprises et des établissements (REE), 2006 [extraits de divers recueils de données, non publié]

OFFICE FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE, Le système suisse des hautes écoles dans le contexte international. Une comparaison avec d'autres pays sur la base d'indicateurs statistiques, 2006, Neuchâtel.

OCDE, Examens des politiques nationales d'éducation. L'enseignement tertiaire en Suisse, 2004 [voir en particulier la tendance internationale dans le secteur tertiaire, pp. 131-221]

OCDE/UNESCO, Recommandation sur les Lignes directrices pour des prestations de qualité dans l'enseignement supérieur transfrontalier, 5 décembre 2005, Paris, C(2005)147 [voir [http://www.oecd.org/document/11/0,2340,fr\\_2649\\_201185\\_35793253\\_1\\_1\\_1\\_1,00.html](http://www.oecd.org/document/11/0,2340,fr_2649_201185_35793253_1_1_1_1,00.html)]

ORGANE D'ACCRÉDITATION ET D'ASSURANCE-QUALITÉ (OAQ), Accréditation des écoles privées en Suisse. Mandat de l'OFFT, 2006, Berne [étude en 4 parties : (I) Les notions : définitions internationales et applications en Suisse, (II) Résumé de la situation à l'étranger, (III) Reconnaissance des écoles privées en Suisse : possibilités, (IV) Inventaire des écoles privées]

PLOTKE, H., Établissements privés d'enseignement supérieur peu sérieux et pseudo-titres académiques. Études et rapports 4, CDIP, 1990, Berne

PLOTKE, H., Schweizerisches Schulrecht, 2003, Berne [en particulier ch. 20 : Privatschulen]

RAUHVARGERS, A., BERGAN, S. (éditeurs), Recognition in the Bologna Process: policy development and the road to good practice. Council of Europe Publishing, 2006, Strasbourg

SCHWARZ, S., WESTERHEIJDEN, D.F., REHBURG, M. (éditeurs), Akkreditierung im Hochschulraum Europa. UVW Fachverlag, 2005, Bielefeld



## 9 Liste des abréviations

ASEH	Association Suisse des Écoles Hôtelières
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CRUS	Conférence des recteurs des universités suisses
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CUS	Conférence universitaire suisse
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
DFE	Département fédéral de l'économie
ECA	European Consortium for Accreditation in Higher Education
ENQA	European Association for Quality Assurance in Higher Education
ES	École supérieure
FSEP	Fédération suisse des écoles privées
HES	Haute école spécialisée
OAQ	Organe d'accréditation et d'assurance-qualité
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODM	Office fédéral des migrations
OFFT	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie
SER	Secrétariat d'État à l'éducation et à la recherche
SWISS ENIC	Centre d'information sur les questions de reconnaissance